Se référer également aux « clés de lecture » et aux « organismes cités »

agriculture biologique : l'agriculture biologique recourt à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle gère de façon globale la production en favorisant l'agrosystème mais aussi la biodiversité, les activités biologiques des sols et les cycles biologiques. L'agriculture biologique se définit par l'utilisation de pratiques spécifiques de production (emploi d'engrais verts, lutte naturelle contre les parasites), l'utilisation d'une liste limitée de produits de fertilisation, de traitement, de stockage et de conservation. En élevage, à l'alimentation biologique s'ajoutent les conditions de confort des animaux (limites de chargement notamment) et des traitements, en cas de maladie, à base de phytothérapie, homéopathie et aromathérapie. Ainsi, le passage d'une agriculture conventionnelle à biologique nécessite une période de conversion pour les terres de deux ou trois ans et pour les animaux variable selon les espèces. La conformité des productions agricoles biologiques à un cahier des charges permet l'obtention du certificat pour commercialiser des produits avec la mention « agriculture biologique ». *Cf.* « signes de qualité et d'origine des produits ».

aides Pac 2015-2020 : elles comprennent les aides du 1er pilier (aides découplées et couplées) et du 2e pilier (aides liées au développement rural) :

- **aides découplées :** déconnectées des types et des niveaux de productions agricoles annuels, ces aides directes se répartissent en :
  - les droits à paiement de base (DPB) ;
  - le paiement vert, pour soutenir les actions spécifiques en faveur de l'environnement ;
  - le paiement redistributif pour valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrice d'emplois ;
  - le paiement additionnel aux jeunes agriculteurs en complément des DPB.

- **aides couplées :** ces aides directes visent à maintenir et à soutenir des productions spécifiques. Pour la France les mesures sont les suivantes :
  - pour les aides animales : aide bovin allaitant (ABA), aide bovin laitier (ABL), aide veau sous la mère et veaux AB, aide ovin, aide caprin ;
  - pour les plantes riches en protéines végétales : légumineuses fourragères pures ou en mélange produites par des éleveurs, soja, pois, féverole, lupin, légumineuses fourragères destinées à la déshydratation, semences de légumineuses fourragères ;
  - pour les fruits transformés : prune d'Ente (pruneaux), cerises bigarreau, pêches pavie, poire williams, tomates pour l'industrie ;
  - pour les autres produits végétaux : blé dur de qualité supérieure, pomme de terre féculière, houblon, chanvre, semences de graminées.

- **aides liées au développement rural :** elles comprennent les aides suivantes :
  - indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) ;
  - mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), elles concernent les trois systèmes grandes cultures, polyculture-élevage et herbagers et pastoraux ;
  - aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique ;
  - dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) et prêts bonifiés : ce sont des aides à l'installation ;
  - plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA) pour aider les investissements ;
  - programme national de gestion des risques et d'assistance technique (PNGRAT), il concerne les aides à l'assurance agricole et aux fonds de mutualisation sanitaires et environnementales.

Cf. « Pac ».

animaux circulants (Rica) : animaux non reproducteurs.

année civile/campagne : selon les cas, les statistiques sont établies par année (du 1er janvier au 31 décembre) ou par campagne de production ou de commercialisation. Les campagnes diffèrent selon les produits : elles vont du 1er juillet au 30 juin pour les céréales, du 1er avril au 31 mars pour le lait, etc.

AOC/AOP : appellation d'origine contrôlée/protégée. *Cf.* « signes de qualité et d'origine des produits ».

apprentissage : un apprenti est lié à un employeur par un contrat de travail de type particulier (le contrat d'apprentissage). La durée du contrat d'apprentissage est en principe de 2 ans pour l'acquisition d'un diplôme de l'enseignement secondaire, 3 ans pour l'acquisition d'un diplôme de l'enseignement supérieur long ou titre d'ingénieur. L'apprenti perçoit un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC variant selon son âge et son ancienneté dans le contrat. *Cf.* « enseignement agricole ».

APPB : les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt et notamment des espèces protégées. Ils ont pour objectif de favoriser la conservation de biotopes (dunes, landes, pelouses, mares, prairies humides…) nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces protégées sur le territoire français, qu'il s'agisse de faune ou de flore.

artisanat commercial : champ qui rassemble les activités de charcuterie et de boulangerie-pâtisserie en artisanat commercial. Ces activités font partie, au sens de la Naf rév. 2 (*cf.* ce terme), des « industries alimentaires ».

autofinancement (Rica) : calculé par différence entre la valeur de la capacité d'autofinancement et celle des prélèvements privés (*cf.* ces termes).

BDNI : la base de données nationale de l'identification est la base de référence pour les informations relatives à l'identification et la traçabilité des bovins en France. Elle s'élargit progressivement aux ovins, caprins et porcins. Au sens de la BDNI, une exploitation correspond à toute construction ou tout lieu situé sur le territoire national dans lesquels des animaux d'élevage sont détenus, élevés ou entretenus. Le numéro d'exploitation est attribué à un lieu géographique de détention et non à un cheptel ou à un détenteur. Ce dernier correspond à toute personne physique ou morale responsable des animaux à titre permanent ou temporaire, y compris durant le transport ou sur un marché. Un détenteur BDNI peut donc avoir plusieurs exploitations au sens de la BDNI. À compter de 2014, le nombre d'exploitations détenant des bovins correspond au nombre de détenteurs au sens de la BDNI. Cette définition de l'exploitation diffère de celle de l'exploitation agricole. *Cf.* « exploitation ».

big data : données massives ou mégadonnées générées par les activités exécutées électroniquement et entre machines.

bilan annuel de l'emploi agricole (BAEA) : il décrit annuellement l'emploi agricole sur le périmètre des exploitations métropolitaines retenues dans le recensement agricole. Le BAEA est élaboré à partir des recensements agricoles 2000 et 2010, de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles 2013 et des données de la mutualité sociale agricole permettant un suivi annuel.

bilans azote et phosphore : ils mesurent les apports et les exports en azote ou en phosphore, le solde étant la différence entre les apports et les exports. Les apports d'azote et de phosphore sont les fertilisants minéraux, la fumure organique, les autres engrais organiques (boues de station d'épuration,...), les semences et plants (azote et phosphore contenus dans le matériel végétal semé ou planté). Pour l'azote, s'ajoutent la fixation d'azote par les légumineuses et la déposition atmosphérique. Les exports d'azote et de phosphore sont les sorties à travers les produits récoltés issus des cultures et des fourrages, ainsi que les résidus végétaux retirés des champs, principalement constitués par les pailles de céréales. La méthodologie du calcul des bilans est établie par Eurostat. Elle harmonise le calcul des bilans dans les États membres en cohérence avec d'autres rapports internationaux relatifs à l'azote, comme ceux concernant les émissions de gaz à effet de serre.

bilans d'approvisionnement : le bilan, pour un produit donné exprime l'équilibre entre les ressources et les emplois. L'origine des ressources disponibles pour chaque produit est identifiée : stocks de début, production utilisable, importations. Les emplois de ces ressources sont les exportations, les utilisations intérieures et les stocks finals. Les emplois en utilisations intérieures sont eux-mêmes, suivant les bilans, ventilés en différents postes dont la consommation humaine. Les concepts ont été, à l'origine, élaborés par les États membres de l'UE au sein d'Eurostat. Seul le bilan du vin de l'ensemble des États membres de l'UE est encore disponible.

bois bûche : morceau de bois débité en quartier ou en rondin.

bois d'œuvre : bois destiné au sciage, au tranchage, au déroulage ou à la fabrication de merrains ou des bois sous rails.

bois d'industrie : comprend le bois de trituration (*cf.* ce terme) et d'autres bois regroupés dans une rubrique autres bois d'industrie. Ces derniers comprennent les bois destinés à la fabrication de bois de mine, de poteaux de lignes électriques ou téléphoniques, de piquets, pieux, échalas, etc.

bois énergie : ou encore bois de feu ou bois de chauffage est un bois destiné à la combustion ou à la carbonisation.

bois ronds : bois exploités et façonnés avant toute transformation.

bois de trituration : bois destiné à être déchiqueté ou dissous pour la fabrication de pâte à papier ou de panneaux de particules ou de fibres.

bois sous rails : bois utilisés pour la fixation des rails de chemin de fer. Ce groupe comprend les traverses et les appareils de voie.

branche agriculture : regroupement de l'ensemble des unités dont l'activité est réputée agricole au sens de la Naf (cf. ce terme) : cultures de végétaux (y compris maraîchage et horticulture), élevages d'animaux, travaux agricoles à façon, chasse et activités annexes. Ces activités sont réalisées notamment par les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles, les coopératives d'utilisation du matériel agricole, les coopératives viticoles et oléicoles d'huiles d'olives et les centres d'insémination artificielle.

Caf : coût, assurances, fret ; comptabilisation des importations de marchandises y compris services d'assurance et de transport jusqu'à la frontière de l'importateur.

campagne : *cf.* « année civile ».

capacité d'autofinancement (Rica) : cet indicateur est obtenu à partir du résultat de l'exercice augmenté des dotations aux amortissements et diminué des produits sur cession d'actifs (net de la valeur comptable des éléments d'actifs cédés) et de la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat.

carbone : *cf.* « puits de carbone et stock de carbone ».

CDEX : classe de dimension économique des exploitations. *Cf.* « PBS ».

champ constant : champ des entreprises ou des exploitations présentes dans une enquête deux années consécutives et n'ayant pas été affectées par des modifications de structure.

charges d'approvisionnement : regroupement de charges d'une exploitation agricole. Elles comportent les engrais, amendements, semences et plants, produits de défense des végétaux, aliments des animaux, produits vétérinaires, produits de reproduction animale, emballages, combustibles, carburants et lubrifiants, produits d'entretien, fournitures d'atelier, fournitures de bureau, denrées pour le personnel, matériaux divers, autres fournitures consommables et matières premières.

chef d'exploitation ou premier coexploitant : personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. Le nombre de chefs d'exploitation est égal au nombre d'exploitations.

chiffre d'affaires : ventes de marchandises augmentées de la production vendue de biens et de services (hors taxes).

Clap : connaissance locale de l'appareil productif. Système d'information élaboré par l'Insee alimenté par différentes sources, l'objectif est de fournir des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal, sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand.

classe de dimension économique : *cf.* « PBS ».

classification des produits : cette opération aboutit à des nomenclatures de produits utilisées dans le système statistique français (CPF : classification des produits française), européen (CPA : classification statistique de produits associés par activité) ou de l'ONU (CPC : classification centrale des produits) mais aussi dans le système statistique douanier de l'UE (NC : nomenclature combinée) ou mondial (SH : système harmonisé). Le lien entre les nomenclatures CPF et NC ou SH n'est pas direct mais des tables de correspondance entre les nomenclatures CPF et NC, gérées par les Douanes, existent et permettent une cohérence statistique. En particulier, au sein de

la classification des produits agroalimentaires, une distinction, utile en production, est faite entre les produits bruts et les produits transformés. *Cf.* « CPF rév. 2 et Classification douanière de produits ».

classification douanière de produits (NC, SH) : deux nomenclatures douanières de produits, en vigueur depuis 1988, sont actives : la NC, européenne, est greffée sur la SH, internationale établie par le Conseil de Coopération douanière. La NC constitue le niveau le plus fin d'analyse (codes produits à 8 chiffres) et est révisée chaque année. Les 24 premiers chapitres de la SH, de structure pyramidale, sont consacrés aux échanges agroalimentaires. *Cf.* « classification des produits ».

cloud : le cloud computing, appelé aussi informatique en nuage ou cloud, désigne des services informatiques utilisés sur Internet, délivrés par les serveurs d'un prestataire. Il permet d'accéder à des ressources informatiques sur internet (stockage, puissance de calcul, logiciels) plutôt que via sa propre infrastructure informatique.

CPF rév. 2 : classification des produits française révision 2 est la nomenclature statistique de produits et de services active en vigueur depuis le 1er janvier 2008, révisée en 2015 et gérée par l'Insee. Elle est identique à la nomenclature européenne de produits CPA et est dérivée de la nomenclature CPC de l'ONU. *Cf.* « classification des produits ».

commerce de gros de produits agroalimentaires : le commerce de gros consiste à acheter, entreposer et vendre des marchandises généralement à des détaillants, des utilisateurs professionnels (industriels ou commerciaux) ou des collectivités, voire à d'autres grossistes ou intermédiaires, et ce quelles que soient les quantités vendues. Dans le cas de l'agroalimentaire, le commerce de gros rassemble l'ensemble des entreprises dont l'activité principale au sens de la Naf rév. 2 (*cf.* ce terme) est celle du « commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants » et du « commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac (à l'exclusion du tabac) ».

comptes de l'agriculture : les comptes de l'agriculture sont une opération de comptabilité nationale (ou macroéconomique) qui a pour but de chiffrer de manière très globale les éléments concernant la valeur de la production, des charges et des subventions des unités appartenant à la branche agriculture (*cf.* ce terme). Ils sont établis au niveau national (France métropolitaine et Dom) par l'Insee et au niveau régional par le SSP.

conditions de travail : les enquêtes Conditions de travail sont conduites depuis 1978 par la Dares, service statistique du Ministère du travail. Elles sont renouvelées tous les 7 ans : 1984, 1991, 1998, 2005 et enfin 2013. L'enquête 2013, a été conduite auprès d'un échantillon d'environ 34 000 personnes, représentatives de l'ensemble des actifs occupés, salariés et non-salariés. Cette enquête cerne au plus près le travail réel tel qu'il est perçu par le travailleur à partir d'une description concrète du travail. Les conditions de travail sont synthétisées en 5 grands types de contraintes : contraintes physiques, risques physiques ou produits dangereux, contraintes de rythme, manque d'autonomie, contraintes horaires. Pour chacun des types de contraintes, plusieurs critères sont définis. Le travailleur est compté comme percevant la contrainte s'il est concerné par plusieurs des critères.
Pour plus de précisions, se reporter au site de la Dares : http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de, 76

consommation indigène brute (CIB) : la consommation indigène brute de viande dans le pays est obtenue par calcul à partir des abattages, augmentés des importations et diminués des exportations totales de viandes (y c. produits à base de viandes, charcuteries, graisses). Pour certaines espèces (bovins essentiellement), on tient compte également des variations des stocks d'intervention. La CIB s'exprime en tonnes-équivalent-carcasse uniquement. Elle diffère de la CIC (consommation indigène contrôlée) par un redressement appliqué aux abattages contrôlés pour tenir compte de l'ensemble des animaux abattus y compris hors abattoirs (abattages à la ferme pour autoconsommation, ventes directes...). C'est une consommation apparente mesurée par bilan.

consommation intermédiaire (CI) : valeur des biens et des services consommés au cours de la période dans le processus courant de production.

coopératives agroalimentaires : ensemble des entreprises agroalimentaires dont la catégorie juridique définie par l'Insee est de nature coopérative. On

distingue trois grandes catégories juridiques : les sociétés coopératives agricoles, les sociétés d'intérêt collectif agricole et les unions de coopératives agricoles.

cotation du sucre sur le marché à terme de Londres : désigne la moyenne (calculée sur la campagne) du cours mondial en dollars du sucre blanc échangé sur le Marché de Londres, suivant le contrat de référence n° 5. Ce contrat fait l'objet de cotations différentes suivant les dates de liquidation – ou termes – des positions (acheteurs ou vendeurs), et s'échelonne sur cinq termes. On suit la moyenne mensuelle de l'échéance la plus proche du contrat, ou premier terme. La conversion euro contre dollar utilisée est le taux de référence de la Banque Centrale Européenne.

cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN) : cultures implantées au cours de la période de l'interculture (de la récolte du précédent au semis de la culture suivante) sans perspective de récolte. La couverture du sol entre deux cultures principales est spécifiquement recherchée pour le protéger de l'érosion, améliorer sa structure et capter des nitrates pour éviter leur lessivage.

cultures intermédiaires dérobées : cultures implantées au cours de la période de l'interculture (de la récolte du précédent au semis de la culture suivante) en vue d'en retirer une récolte. Par ailleurs, la couverture du sol entre deux cultures principales est également recherchée pour le protéger de l'érosion, améliorer sa structure et capter des nitrates pour éviter leur lessivage.

Cuma : coopérative d'utilisation du matériel agricole.

DCE : directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et le Parlement européen. Ses objectifs sont la préservation et la restauration des eaux avec une gestion par bassin hydrographique afin d'atteindre un bon état général des eaux souterraines et superficielles.

dettes financières : elles comprennent principalement les emprunts auprès des établissements de crédit, les concours bancaires courants ainsi que les découverts bancaires.

dettes non financières : elles comprennent d'une part les avances et acomptes reçus des clients, et d'autre part les dettes envers les fournisseurs ainsi que les dettes sociales et fiscales.

dimension économique des exploitations agricoles : *cf.* « PBS ».

DJA : cf. « aides Pac 2015-2020 - aides au développement rural ».

dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) : la dépense intérieure de recherche et développement correspond à la somme des moyens financiers (nationaux et étrangers) mobilisés pour l'exécution des travaux de R & D sur le territoire national (métropole et départements d'outre-mer) par le secteur des administrations françaises et par le secteur des entreprises.

dose homologuée/dose de référence : pour un produit phytosanitaire, la dose homologuée est la dose maximale autorisée par traitement pour un bio-agresseur sur une culture donnée. Pour un même couple « culture x produit phytosanitaire », la dose de référence est la plus petite des doses homologuées correspondant à des bio-agresseurs différents.

dotations aux amortissements : elles représentent une évaluation comptable de la dépréciation des actifs immobilisés.

DPB : *cf.* « aides Pac 2015-2020 - aides découplées ».

EARL : exploitation agricole à responsabilité limitée. Forme de société civile spécifique à l'agriculture, régie par le code rural. La société unipersonnelle ou entre époux est admise, la participation de tous les associés aux travaux n'est pas obligatoire. En revanche, les associés ne bénéficient pas de la transparence juridique. La responsabilité financière des associés est limitée.

EBE : *cf.* « excédent brut d'exploitation ».

EDI : échange de données informatisées. Échange de messages portant sur des commandes, factures, opérations de paiement, description de marchandises, ... *via* Internet ou d'autres réseaux informatiques, dans un format reconnu qui permet son traitement automatique.

effectif des poulets : deux manières de compter sont mises en œuvre :
- la taille de l'exploitation ou de l'élevage se mesure par le nombre des poulets comptés à l'instant (en instantané) ;
- la production tient compte du cycle court de l'élevage à la production de viande et le nombre de têtes produites peut très sensiblement différer du nombre de places en instantané.

En agriculture biologique, les effectifs sont des milliers de têtes certifiées produites dans l'année.

enquête annuelle de branche : la branche est l'ensemble des « fractions d'entreprise » correspondant à une même activité définie par la nomenclature d'activités française (Naf - *cf.* ce terme). Une même entreprise relève d'autant de branches qu'elle exerce d'activités. Les informations par branche sont les plus intéressantes pour mesurer les productions en volume. *Cf.* « branche agriculture », « enquête Prodcom ».

enquête pratiques culturales : les enquêtes pratiques culturales décrivent les interventions des exploitants agricoles sur leurs parcelles entre une récolte et la suivante : travail du sol, semences utilisées, engrais épandus et traitements phytosanitaires. Des enquêtes ont eu lieu en 1994, 2001, 2006, 2011 et 2015 pour les grandes cultures, en 2006, 2010 et 2013 pour la viticulture, 2012 et 2015 pour les vergers de fruits et 2014 pour les légumes. Elles permettent d'éclairer l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement. Elles sont réalisées par le ministère en charge de l'Agriculture, avec la collaboration du ministère en charge de l'Écologie. Les résultats sont utilisés dans le cadre de la directive « nitrates » et du plan Ecophyto 2018.

enquête Prodcom : l'enquête annuelle Prodcom mise en place dans le cadre du règlement européen PRODCOM (PRODuction COMmunautaire) – règlement n° 3924 du 19 décembre 1991 – permet de disposer de données annuelles sur les quantités et les valeurs de la production commercialisée des industries agricoles et alimentaires pour l'ensemble des pays de l'Union européenne. Les produits retenus sont définis depuis 2008 par la Naf rév. 2 (*cf.* ce terme) et les entreprises produisant ces produits sont interrogées (exhaustif pour les 20 salariés et plus) jusqu'à atteindre une couverture de 90 % sur l'ensemble de chaque classe à 4 chiffres de la nomenclature Nace (*cf.* « Naf »), commune à tous les pays européens.

enquête structure des exploitations agricoles (ESEA) : cette enquête actualise entre deux recensements agricoles des données sur les structures des exploitations agricoles. La dernière enquête a eu lieu en 2016. Environ 10 % des exploitations ont été interrogées en France métropolitaine.

enseignement agricole : les diplômes de l'enseignement agricole sont classés en cinq niveaux de qualification. Le niveau V correspond à la préparation d'un CAP agricole (Certificat d'aptitude professionnelle agricole) ou d'un BPA (Brevet professionnel agricole) ; le niveau IV à la préparation d'un Baccalauréat ou d'un BP (Brevet professionnel) ; le niveau III à la préparation d'un BTSA (Brevet de technicien supérieur agricole) ; les niveaux II et I correspondent aux diplômes de l'enseignement supérieur agricole long (titres d'ingénieur, de paysagiste, de vétérinaire, licence professionnelle, master, doctorat, etc.). Pour plus d'informations, consulter le site www.chlorofil.fr.

enquête sur l'utilisation du territoire : *cf.* « Teruti-Lucas ».

entreprise agroalimentaire : ensemble des entreprises dont l'activité principale au sens de la Naf rév. 2 (*cf.* ce terme) concerne les « industries alimentaires », la « fabrication de boissons », le « commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants », le « commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac (à l'exclusion du commerce de gros de tabac manufacturé) ». Ce champ peut être aménagé pour exclure les activités d'artisanat commercial (*cf.* ce terme). L'entreprise est prise dans son acception « unité légale » (*cf.* ce terme).

Esane : Élaboration des Statistiques ANnuelles d'Entreprises. C'est un dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les unités productives qui utilise des sources administratives comme les BIC (bénéfices industriels et commerciaux), les BNC (bénéfices non commerciaux), les BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales) et des enquêtes comme Esa (enquête sectorielle annuelle). Les unités sont constituées des unités légales (sociétés, entreprises individuelles, parties d'administrations publiques et certaines

associations) mais aussi des unités « profilées » regroupant des unités légales en forte interaction au sein de grands groupes de plus de 10 000 salariés. En 2015, il existe 4 unités profilées regroupant 145 unités légales sur le champ « IAA » et 2 regroupant 3 unités légales sur le champ « Commerce de gros de produits agroalimentaires ».

établissement : c'est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin d'une coopérative, etc. Il constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. Il est identifié par son numéro Siret de 14 chiffres.

ETP : équivalent-temps-plein. Un ETP correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs). Pour les entreprises agroalimentaires, il s'agit en général des ETP salariés.

E.U.R.O.P : la grille E.U.R.O.P est une grille communautaire permettant de classer les carcasses des animaux abattus. Elle est utilisée pour les bovins, ovins et porcins. La conformation (développement musculaire) est déterminée par l'observation de trois zones de la carcasse : la cuisse, le dos et l'épaule. Elle est fixée sur la grille par : E : excellente, U : Très bonne, R : Bonne, O : assez bonne, P : médiocre. L'état d'engraissement résulte de l'observation des faces externe et interne de la carcasse. Pour chaque qualité de conformation, la grille compte 5 niveaux d'état d'engraissement de la carcasse : de 1 (très faible) à 5 (très fort).

excédent brut d'exploitation (EBE) : il correspond au flux de ressources généré, au cours de l'exercice, par la gestion courante de l'exploitation (ou de l'entreprise) sans tenir compte de sa politique d'investissements (amortissements) et de sa gestion financière (frais financiers). L'EBE est calculé par différence entre la valeur de la production de l'exercice, augmentée des subventions d'exploitation et des indemnités d'assurance, et celle des consommations intermédiaires, des fermages, des primes d'assurances, des impôts et taxes, et des charges de personnel. Dans la définition de l'EBE retenue par le Rica (et par les comptes de l'agriculture), les charges sociales de l'exploitant ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce solde intermédiaire de gestion.

exploitation agricole : l'exploitation agricole est, au sens de la statistique agricole (recensement, enquête structure…), une unité économique et de production qui répond à certains critères :

- elle a une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales et reçoit à ce titre des aides découplées de l'outil de production (DPB), soit de mise à disposition de superficies en pacage collectif qui lui permet de déposer un dossier de demande d'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ;
- elle atteint une certaine dimension, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères…) ;
- sa gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirène ou d'un identifiant de demande d'aide de la Politique agricole commune présume de l'indépendance de gestion.

La définition de l'exploitation au sens de la Base De Données Nationale d'Identification (BDNI) est différente. *Cf.* « BDNI ».

FAB : franco à bord (en anglais : FOB) ; comptabilisation des exportations de marchandises y compris services d'assurance et de transport jusqu'à la frontière de l'exportateur.

Faire-valoir (direct) : *cf.* « mode de faire-valoir ».

FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural. *Cf.* « Pac ».

FEAGA : fonds européen agricole de garantie. *Cf.* « Pac ».

fermage : *cf.* « mode de faire-valoir ».

Gaec : groupement agricole d'exploitation en commun. Forme de société spécifique à l'agriculture, régie par le code rural, le Gaec se caractérise principalement par la participation de tous les associés aux travaux, une responsabilité financière limitée et le principe de transparence : les associés conservent sur le plan économique, social et fiscal leur statut de chef d'exploitation.

gaz à effet de serre : les gaz à effet de serre sont les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et renvoient les rayonnements infrarouges.

gel des terres : *cf.* « jachère ».

gestion durable des forêts : « gestion et utilisation des forêts d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur biodiversité, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur potentiel à satisfaire, maintenant et dans le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et global, et sans causer de dommages à d'autres écosystèmes » (déclaration H1 d'Helsinki).

grume : tronc d'un arbre abattu et ébranché, en général apte au sciage, au déroulage ou au tranchage.

IAA : *cf.* « industries agroalimentaires ».

ICHN : *cf.* « aides Pac 2015-2020 - aides au développement rural ».

IFT : indicateur de fréquence des traitements. Pour un traitement phytosanitaire (*cf.* ce terme), l'IFT est le ratio entre la dose employée et la dose de référence (*cf.* ce terme) du produit phytosanitaire utilisé pour une culture donnée. Au niveau d'une parcelle ou d'un territoire, les IFT traitements sont additionnés et peuvent être assimilés à un nombre de doses de référence employées. La part de la surface traitée est prise en compte lorsque les traitements sont localisés (cas des herbicides). La nature des produits utilisés permet de décliner les IFT en 4 catégories : herbicide, fongicide, insecticide-acaricide et autres. Sont comptabilisés les produits phytosanitaires appliqués au champ, c'est-à-dire hors traitement des semences et produits après récolte.

IGP : indication géographique protégée. *Cf.* « signes de qualité et d'origine des produits ».

îlot forestier : ensemble boisé d'un seul tenant.

immobilisations : ensemble des actifs corporels, incorporels et financiers inscrits au bilan, utilisés de manière durable. Les animaux reproducteurs sont inclus dans les actifs corporels.

industries agroalimentaires ou industries agricoles et alimentaires : en terme d'entreprises (secteur) c'est l'ensemble des entreprises dont l'activité principale, au sens de la Naf rév. 2 (*cf.* ce terme), fait partie des « Industries alimentaires » et de la « Fabrication de boissons » à l'exclusion de l'artisanat commercial (cf. ce terme). En terme d'activité (branche), c'est l'ensemble des activités de fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.

industrie manufacturière : les industries manufacturières sont des industries de transformation des biens, c'est-à-dire principalement des industries de fabrication pour compte propre mais elles concernent aussi la réparation et l'installation d'équipements industriels ainsi que des opérations en sous-traitance pour un tiers donneur d'ordres. Cette activité correspond à la section C de la Naf rév. 2 (*cf.* ce terme). Elle intègre les industries agroalimentaires.

innovation (IAA) : concepts décrits dans le manuel d'Oslo de l'OCDE. L'innovation de produit correspond à l'introduction sur le marché d'un produit, bien ou service, nouveau ou amélioré de manière significative quant à ses fonctionnalités. Elle se traduit par une utilité accrue pour le client. L'innovation de procédé se définit par la mise en œuvre de procédés de production, de méthodes de distribution, de méthodes logistiques, nouveaux ou significativement améliorés. L'innovation de marketing correspond à la mise en œuvre de concepts ou de méthodes de ventes nouvelles ou modifiées significativement afin de faciliter l'accès des produits au marché (exemple : les changements de design ou de packaging). L'innovation d'organisation suppose des nouveautés ou des modifications significatives d'organisation du travail, de gestion des connaissances et des relations avec les partenaires extérieurs.

intensité capitalistique : c'est le rapport des immobilisations corporelles sur les effectifs salariés. C'est un indicateur du volume de capital nécessaire à la production. Les industries à forte intensité capitalistique sont appelées industries lourdes.

intrastat : règlement communautaire qui définit les conditions d'enregistrement des échanges de marchandises entre partenaires européens. Les entreprises doivent établir mensuellement une déclaration d'échanges de biens avec les autres États membres de l'Union européenne. Les renseignements à fournir sont modulés selon le montant d'échanges intracommunautaires que les entreprises réalisent durant l'année. En France, l'envoi de cette déclaration aux Douanes s'effectue simultanément à la déclaration de la TVA au centre des Impôts, ce qui permet d'éventuels recoupements.

inventaire forestier national : l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est chargé par le décret n° 2011-1 371 du 27 octobre 2011 de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales prévu par l'article L.151-1 du code forestier (surface, volume, production biologique, prélèvement, exploitabilité, relevés phytoécologiques, etc.). Ses données de surface boisée peuvent naturellement être comparées à celles de l'enquête Teruti-Lucas (*cf.* ce terme). L'harmonisation des définitions laisse cependant apparaître des différences du fait que les données de l'IGN et du SSP sont issues d'enquêtes par sondage : écarts dus à la précision des résultats, à des différences dans la méthodologie de collecte des informations et dans l'interprétation des définitions.
La méthode d'inventaire forestier a évolué. Jusqu'en 2004, l'inventaire des forêts était réalisé département par département, avec une périodicité de 10 à 15 ans. À partir de 2005, une méthode de sondage systématique appliquée sur l'ensemble du territoire national remplace celle des inventaires départementaux tournants. Le cumul des données des campagnes annuelles successives permet à l'IGN de publier des résultats de plus en plus précis.

investissements : différence entre acquisitions et cessions d'immobilisations, les cessions étant évaluées à leur valeur effective.

investissements corporels hors foncier (Rica) : ils sont mesurés par la différence entre les acquisitions et les cessions de bâtiments, d'installations spécialisées, de matériels et outillage, de plantations et d'autres immobilisations corporelles, augmentée de la variation de stocks des animaux reproducteurs.

Ipampa : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

IPC : indice des prix à la consommation (calculé par l'Insee).

IPP : indice des prix à la production (calculé par l'Insee).

Ippap : indice des prix des produits agricoles à la production (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

jachère : Pour la SAA (*cf.* ce terme), une jachère désigne une terre labourable ne donnant pas de récolte. Historiquement et étymologiquement, la jachère désigne une terre labourable qu'on laisse temporairement reposer en ne lui faisant pas porter de récolte (jachère dite « traditionnelle » ou « agronomique »). La « jachère aidée », (jachère dite « institutionnelle » ou gel), liée à la réforme de la Pac de 1992 et supprimée en 2009, donnait droit à des aides. Une jachère pouvait être « aidée » et recevoir des cultures destinées exclusivement à des fins non alimentaires (jachère dite « industrielle » ou « non alimentaire »).

Label Rouge : *cf.* « signes de qualité et d'origine des produits ».

mash : mélange de matières premières pour l'alimentation animale apparaissant telles quelles ou aplaties, n'ayant pas fait l'objet d'un broyage ou d'une granulation, et incorporant éventuellement un noyau.

MAEC : *cf.* « aides Pac 2015-2020 - aides au développement rural ».

médiane : valeur d'une variable séparant une population, ordonnée selon la valeur de cette variable, en deux effectifs égaux. Il y a autant d'individus en dessous de cette valeur qu'en dessus. Les valeurs extrêmes y ont ainsi un moins grand poids que dans la moyenne.

médias sociaux : applications ou plateformes de communications basées sur la technologie internet. Exemple : réseaux sociaux (Facebook,

LinnkedIn, etc.), blogs (Twitter, etc.), sites de partage (Youtube, Flickr, etc.), wiki.

ménage (définition Insee) : ensemble des personnes partageant le même logement. Les personnes seules constituent un ménage.

merrain : planche obtenue en débitant un billot de bois, principalement de chêne, par fendage, et servant à confectionner les douves des tonneaux.

métayage : *cf.* « mode de faire-valoir ».

MGLA : matière grasse laitière anhydre ou beurre anhydre de crème. Produit de première transformation obtenu directement à partir de crème.

mode de faire-valoir : type de relations existant entre le propriétaire des terres agricoles et l'exploitant. Lorsque le propriétaire exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct. Lorsque l'exploitant prend la terre en location, moyennant un loyer d'un montant fixe, on parle de fermage. Dans le cas du métayage, l'exploitant cède un pourcentage de sa production au propriétaire. Le métayage devenu très marginal est en général regroupé avec la catégorie « fermage ».

Naf : nomenclature d'activités française. La Naf est dérivée de la nomenclature européenne d'activités (Nace), elle-même dérivée de la nomenclature de l'ONU (CITI).

Naf rév. 2 : nomenclature d'activités française révisée 2 en vigueur depuis le 1er janvier 2008. Cette révision a entraîné quelques modifications du périmètre des industries agricoles et alimentaires et de la coopération agricole (IAA). Pour connaître le détail les activités introduites ou redéfinies dans l'enquête Prodcom (*cf.* ce terme), consulter sur le site Agreste la publication « Chiffres et données » (n° 171 – juillet 2010). Pour l'ensemble de la Naf rév. 2, consulter le site de l'Insee www.insee.fr.

Natura 2000 : l'Union européenne s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000, avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe afin de rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : les zones de protection spéciales (ZPS) pour la protection des oiseaux et de leurs zones de migration et les zones spéciales de conservation (ZSC) pour conserver la faune, la flore et l'habitat particulier à cette zone naturelle. Pour les terres agricoles incluses dans les sites, des contrats sont signés entre l'État et les agriculteurs qui souscrivent des mesures agroenvironnementales territorialisées, cofinancées par le ministère en charge de l'Agriculture et l'Union européenne dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (*cf.* « aides liées au développement rural »).

NC : *cf.* « Classification douanière de produits ».

OCM : organisations communes de marché. Elles ont été créées dès 1962 pour soutenir et organiser les marchés dans le cadre de la politique agricole commune. *Cf.* « Pac ».

Otex : orientation technico-économique des exploitations agricoles. *Cf.* « PBS ».

Pac : politique agricole commune. Elle est pilotée par l'Union européenne avec une certaine flexibilité au niveau des États membres. Mise en œuvre à partir de 1962 pour soutenir la production agricole, elle est régulièrement réformée. Depuis 2000, son budget est scindé en deux « piliers » :

- le premier pilier, financé par le FEAGA, concerne essentiellement les paiements directs aux agriculteurs et les mesures régissant ou soutenant les marchés agricoles. Pour les exploitations agricoles, il s'agit d'aide découplée et d'aides couplées. Les mesures liées au marché telles les mesures d'intervention, les restitutions à l'exportation bénéficient surtout aux industries agroalimentaires ;
- le second pilier, financé par les contributions du FEADER et des fonds nationaux, couvre les programmes de développement rural. Pour la France un programme de développement hexagonal (PDRH) est complété par des programmes spécifiques à la Corse et à chacun des départements d'outre-mer.

La Pac en vigueur depuis 2015 observe le principe des deux piliers, des aides couplées et découplées, renforce la règle de conditionnalité au respect de l'environnement. Parmi les évolutions importantes, trois aides sont introduites : les paiements verts,

les paiements redistributifs et les mesures agroenvironnementales et climatiques. *Cf.* « aides Pac 2015-2020 ».

paiement vert : *cf.* « aides Pac 2015-2020 - aides découplées ».

paiement redistributif : *cf.* « aides Pac 2015 -2020 - aides découplées ».

PBS : production brute standard. Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.
La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.
À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :
- petites exploitations : 0 000 à 25 000 euros de PBS ;
- moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS.
- grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS.

Il arrive que l'on distingue les « très grandes exploitations » (PBS supérieure à 250 000 euros).
La PBS « 2007 » calculée à partir de coefficients issus de valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009, est utilisée pour présenter les résultats de l'enquête Rica 2015. La PBS « 2010 » est calculée à partir de coefficients issus de valeurs moyennes calculées sur la période 2008 à 2012. Elle est utilisée pour présenter les résultats de l'enquête structure 2013. *Cf.* « Rica », « enquête structure des exploitations ».

PCAEA : *cf.* « aides Pac 2015-2020 - aides au développement rural ».

PCS : nomenclature des professions et des catégories socioprofessionnelles utilisées par l'Insee depuis le recensement de la population de 1982.

PIB : produit intérieur brut. Cet agrégat de comptabilité nationale permet de mesurer de manière synthétique l'activité productrice réalisée dans l'économie nationale. Le PIB correspond à la somme de la valeur des biens et services disponibles pour les emplois finals sur le territoire économique (consommation finale effective, formation brute de capital fixe et variation des stocks) et du solde des échanges extérieurs (exportations moins importations de biens et services). Le PIB est aussi égal à la somme des valeurs ajoutées brute des branches d'activité, majorée des impôts et de la TVA grevant les produits, et nette des subventions sur les produits.

Plaquette forestière : fragment de bois de petite taille (3 à 7 cm) issu du déchiquetage du bois.

PNGRAT : *cf.* « aides Pac 2015-2020 - aides au développement rural ».

population active : ensemble de personnes déclarant exercer ou rechercher une activité professionnelle à une date donnée dans les différents secteurs d'activité économique.

population active agricole : 1° au sens du SSP : toutes les personnes qui travaillent, à temps plein ou partiel, sur une exploitation agricole. Cette population est analysée selon ses composantes :
- la main-d'œuvre permanente qui effectue un travail régulier tout au long de l'année quelle que soit sa durée. Elle s'évalue en nombre de personnes et en ETP (*cf.* ce terme) et comprend :
  - les chefs d'exploitation, coexploitants (réputés fournir au minimum un travail de gestion équivalent à au moins un 1/8e d'ETP) et les associés des sociétés (qui déclarent participer au travail de l'exploitation) ;
  - les membres actifs de la famille du chef

d'exploitation pour les exploitations individuelles ;
- les autres actifs permanents : salariés et aidants non salariés (par exemple membre de la famille des coexploitants ou associés des exploitations non individuelles).

- la main-d'œuvre non permanente ou employée par un tiers. Elle ne s'évalue qu'en ETP (cf. ce terme) et comprend :
  - les salariés saisonniers ou occasionnels ;
  - les salariés employés par l'intermédiaire de groupement d'employeurs ;
  - le travail fourni par les prestataires de services (ETA, Cuma, autres).

2° au sens de l'Insee : toutes les personnes qui déclarent exercer une profession principale agricole, c'est-à-dire exploitant, aide familial ou salarié. La population active occupée n'inclut pas les personnes à la recherche d'un emploi. Les notions du SSP et de l'Insee ne se recouvrent pas exactement.

prairies artificielles (définition SAA) : elles sont ensemencées exclusivement en légumineuses fourragères vivaces (pures ou en mélanges). Il s'agit le plus souvent de cultures de luzerne, de trèfle violet ou de sainfoin. Ces surfaces sont généralement fauchées et occupent le sol plus d'un an, mais leur durée peut théoriquement aller jusqu'à 10 ans. Les légumineuses pures, même semées depuis plus de 5 ans sont toujours considérées comme des prairies artificielles. Elles sont toujours composées de plus de 80 % de légumineuses semées.

prairies temporaires (définition SAA) : il s'agit de superficies à base de graminées fourragères. Elles peuvent être semées en culture pure (ray-grass anglais, dactyle, etc.), en mélanges de graminées fourragères ou bien de graminées fourragères mélangées à des légumineuses fourragères. Elles sont exploitables en fauche et/ou pâture. Leur flore est composée d'au moins 20 % de graminées semées. Ces prairies sont dites temporaires jusqu'à ce qu'elles aient donné lieu à six récoltes, c'est-à-dire jusqu'à leur sixième année d'exploitation. À partir de leur septième récolte (ou année d'exploitation) elles sont assimilées à des surfaces toujours en herbe.

prélèvements privés (Rica) : solde des versements et des prélèvements, en espèces ou en nature, effectués par l'exploitant au cours de l'exercice. Les cotisations sociales de l'exploitant ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce solde.

prix constants : en comptabilité nationale, évaluation des opérations sur biens et services en utilisant les prix d'une année de base fixe ou de l'année précédente. La mesure à prix constants permet d'évaluer les variations du volume des opérations sur biens et services.

prix courants : en comptabilité nationale, évaluation des opérations sur biens et services (production, consommation intermédiaire, formation brute de capital fixe, consommation finale…) en utilisant les prix de la période considérée.

prix de base : montant que le producteur reçoit de l'acheteur par unité de bien ou de service produite, diminué des impôts sur les produits et augmenté des subventions sur les produits. Le prix de base exclut les frais de transport facturés séparément.

prix d'intervention : aussi appelé « prix de soutien » ou « prix plancher », il s'agit d'un prix minimum garanti pour un produit donné. Si les prix de marché tombent sous ce seuil, les pouvoirs publics achètent la production au prix d'intervention.

prix du porc charcutier classe E : moyennes mensuelles des cotations hebdomadaires régionales du porc charcutier dont le taux de viande maigre est de 55 % et plus.

prix réel : le prix réel ou « déflaté » se calcule en faisant le rapport entre le prix courant et un indice général de prix (par exemple le prix du PIB). Il est utilisé pour examiner les évolutions de prix en « gommant » l'effet de l'inflation.

production (comptes de l'agriculture) : cette notion représente la valeur des productions vendues, stockées ou immobilisées au cours de la période, augmentée de l'autoconsommation et de l'intraconsommation d'alimentation animale sur l'exploitation. La production est valorisée au prix de base, c'est-à-dire y compris les subventions sur les produits.

production brute standard : *cf.* « PBS ».

production commercialisée (IAA) : *cf.* « enquête Prodcom ».

production de l'exercice (Rica) : agrégation de la production vendue, des variations de stocks, de la production immobilisée, de la production autoconsommée et des produits divers provenant d'activités secondaires non

séparables, diminuée des achats d'animaux. La production de l'exercice n'inclut pas les subventions.

production indigène brute (PIB) : la production indigène brute d'animaux vivants du pays est obtenue par calcul à partir des abattages augmentés des exportations et diminués des importations totales d'animaux vivants. Elle s'exprime en têtes ou en tonnes-équivalent-carcasse. Elle diffère de la PIC (production indigène contrôlée) par un redressement appliqué aux abattages contrôlés pour tenir compte de l'ensemble des animaux abattus y compris hors abattoirs (abattages à la ferme pour autoconsommation, ventes directes...). Elle s'oppose à la « production nette » de viande qui correspond en fait aux abattages et peut donc inclure des animaux non « indigènes » importés vivants pour être abattus.

productivité (apparente) du travail : ratio valeur ajoutée/effectif. Ce ratio mesure la quantité de richesse produite par unité de travail. La productivité du travail peut être mesurée soit par tête, l'effectif est alors le nombre de salariés, soit en nombre d'équivalents temps plein. Dans le dispositif Esane (*cf.* ce terme), la valeur ajoutée hors taxes est rapportée aux effectifs salariés (hors intérimaires).

produit courant : somme de la production de l'exercice (nette des achats d'animaux), des subventions d'exploitation, des indemnités d'assurance, des remboursements forfaitaires de TVA, des rabais remises et ristournes obtenus, des autres produits de gestion courante, des produits financiers et des transferts de charges.

produits de bio contrôle : ensemble des méthodes de protection des végétaux qui reposent sur l'utilisation de mécanismes naturels. L'objectif est de protéger les plantes par le recours aux mécanismes et interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel. Ainsi, le principe du bio contrôle est fondé sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication.

produits de substitution aux céréales : déchets de l'industrie agroalimentaire ou produits amylacés, parmi lesquels on trouve le manioc et le corn gluten feed, qui entrent dans la composition des aliments du bétail.

produit phytopharmaceutique : produit commercial livré à l'utilisateur et constitué d'une ou plusieurs substances actives.

programme de développement rural : *cf.* « Pac », « aides Pac 2015-2020 ».

puits de carbone : les puits sont des processus, des activités ou des mécanismes, naturels ou artificiels, qui éliminent de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre.

Ramsar : convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (du nom de la ville d'Iran où cette convention a été signée).

RCAI : *cf.* « résultat courant avant impôts ».

recensement agricole : enquête exhaustive auprès des exploitations agricoles réalisées en 1970, 1979, 1988, 2000 et 2010.

recensement de la population : les derniers recensements exhaustifs de la population ont été réalisés en 1975, 1982, 1990 et 1999. Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France fait l'objet d'enquêtes annuelles. Pour plus de précisions, se reporter au site : www.insee.fr.

restitution à l'exportation : subvention à l'exportation pour favoriser la vente de produits agricoles communautaires sur le marché mondial.

résultat courant avant impôts (RCAI) : solde intermédiaire de gestion standardisé. Il est égal aux produits d'exploitation augmentés des quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun et des produits financiers et diminués des charges d'exploitation, des quotes-parts de résultats sur opérations en commun et des charges financières. C'est la somme du résultat d'exploitation et du résultat financier que l'entreprise ou l'exploitation agricole ont dégagé sur l'exercice comptable. Les produits d'exploitation comprennent les subventions d'exploitation. Dans la définition du RCAI retenue par le Rica et par les comptes de l'agriculture, les charges sociales et les rémunérations de l'exploitant et de ses associés ne sont pas prises en compte dans les charges d'exploitation.

résultat net comptable (Esane) : il mesure les ressources nettes de l'entreprise à l'issue de l'exercice (bénéfice ou perte). Il correspond, au sens comptable, à la différence entre les produits et les charges de l'exercice. Le résultat net comptable se calcule à partir du résultat courant avant impôt augmenté du résultat exceptionnel et diminué de l'impôt sur les bénéfices et de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

revenu des facteurs de la branche agricole : revenu dégagé par l'activité agricole pour rémunérer les facteurs de production : le travail salarié et non salarié, le foncier et le capital. Il correspond à la « valeur ajoutée nette au coût des facteurs » qui se calcule à partir de la valeur ajoutée nette augmentée des subventions d'exploitation et diminuée des autres impôts sur la production (dont les impôts fonciers).

Rica : réseau d'information comptable agricole. Mis en œuvre en France depuis 1968, le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations, représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard (PBS) pour la France métropolitaine. L'échantillon est construit selon une méthode proche des quotas qui prend en compte un croisement Région – Orientation technico-économique de l'exploitation (Otex) – Classe de la dimension économique des exploitations (Cdex). *Cf.* « PBS ».

SAA : statistique agricole annuelle (*cf.* ce terme).

SAU : superficie agricole utilisée. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

SCEA : société civile d'exploitation agricole, régie par les dispositions du Code civil et ayant pour objet d'exercer une activité agricole. La responsabilité financière des associés n'est pas limitée.

scierie : les scieries comprennent les entreprises qui ont pour activité le sciage, le rabotage et le façonnage du bois.

secteur d'activité : l'activité principale exercée (APE) par une entreprise est déterminée à partir de la ventilation de ses ventes et de ses effectifs selon la nomenclature d'activités française (Naf – *cf.* ce terme). Une entreprise appartient en totalité à un unique secteur d'activité lequel regroupe toutes les entreprises ayant la même activité principale. Le secteur d'activité constitue le cadre d'analyse le mieux adapté pour l'étude des données comptables. En effet, le compte de résultat n'est disponible que pour l'ensemble de l'entreprise.

Sifim (comptes nationaux) : services d'intermédiation financière indirectement mesurés. Ils représentent la part des services rendus par les intermédiaires financiers non facturés à la clientèle. Les intermédiaires financiers se rémunèrent par une marge de taux d'intérêt sur les dépôts et sur les prêts.

signes de qualité et d'origine des produits :

- AOP-AOC : l'appellation d'origine protégée (AOP), signe européen, désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. L'appellation d'origine contrôlée (AOC), signe national constitue une étape vers l'AOP. La notion de terroir, système d'interactions entre un milieu physique et biologique et un ensemble de facteurs humains fonde le concept des appellations d'origine.
- IGP : l'indication géographique protégée (IGP), signe européen, distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.
- AB : le label Agriculture Biologique (AB) atteste que le produit agroalimentaire est issu d'un système de production agricole spécifique qui exclut en particulier l'usage d'engrais, de pesticides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés. Cf. « agriculture biologique ».
- LR : le Label Rouge, signe national, atteste qu'un produit possède un ensemble de caractéristiques établissant un niveau de qualité supérieur le distinguant des produits similaires.
- STG : l'appellation spécialité traditionnelle garantie (STG), signe européen, ne fait pas référence à une origine mais a pour objet de mettre en valeur la composition

traditionnelle du produit ou un mode de production traditionnel.
Pour plus de précisions, se reporter au site : www.inao.gouv.fr.

Siren, Siret : *cf.* « unité légale », « établissement ».

Sitadel : système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux.

site mobile : site web adapté à un affichage sur appareil portable (smartphone, tablette, etc.).

Smic : salaire minimum interprofessionnel de croissance.

sols agricoles (teruti-lucas) : ils comprennent les sols cultivés, les surfaces toujours en herbe tels les alpages et les prairies à caractère permanent ou à utilisation agricole (production végétale, élevage, jachère) et aussi les sols nus à utilisation agricole (production végétale, élevage, jachère).

sols artificialisés : sols bâtis, sols revêtus, sols artificialisés non bâtis. Les sols bâtis comprennent les clos et couverts comme les immeubles et maisons d'habitation, les immeubles de bureaux ou commerciaux, les usines et les bâtiments agricoles, ou couverts seulement comme les halles de marchés, les quais de gare ou les hangars agricoles. Les serres et abris hauts leur sont rattachés. Les sols revêtus ou stabilisés comprennent les routes, autoroutes, voies ferrées, chemins forestiers et agricoles, places, squares, ronds-points, parcs de stationnement. Les cours de ferme et les sols stabilisés par le passage fréquent d'engins de chantier leur sont rattachés. Les autres sols artificialisés comprennent les mines, carrières, décharges, chantiers, terrains vagues, ainsi que les espaces verts artificialisés : espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs, sols enherbés artificialisés.

sols naturels : sols boisés, landes et friches, sols nus naturels, les zones humides et sous les eaux et des surfaces en herbe utilisées à des fins non agricoles. Les sols boisés sont caractérisés à la fois par la présence d'arbres d'essences forestières et par l'absence d'autre utilisation prédominante du sol. Les arbres atteignent une hauteur minimale de 5 mètres et le taux de couvert (projection des houppiers sur le sol) est supérieur ou égal à 10 %. Ils comprennent les forêts (sols boisés de surface unitaire supérieure ou égale à 0,50 hectare – définition FAO), les peupleraies (espaces boisés couverts de peupliers cultivés plantés à intervalles réguliers comprenant 3 rangs ou plus), les bosquets (sols boisés de surface unitaire inférieure à 0,50 hectare et comportant 4 arbres ou plus). Les haies et alignements d'arbres (sols boisés de forme linéaire dont la largeur moyenne – projection des houppiers sur le sol – est comprise entre 3 et 20 mètres et la longueur supérieure à 25 mètres) leur sont rattachés. Les landes et friches, appelées selon les régions landes, friches, maquis, garrigues ou savanes, sont caractérisées par la présence d'arbustes et de végétaux ligneux ou semi-ligneux bas (moins de 5 mètres) sur plus de 20 % de la superficie. Il peut aussi y avoir des arbres épars (de plus de 5 mètres) qui couvrent moins de 10 % de la superficie. Les sols nus naturels sont les zones où le couvert végétal occupe moins de 50 % de la surface. Ils comprennent les dunes littorales, les plages de sable ou de galets, les zones à roche affleurante, les éboulis, etc. Les zones humides et sous les eaux comprennent les eaux intérieures courantes ou non, les marais salants et étangs d'eau saumâtre, les tourbières et marais intérieurs, les estuaires, les glaciers et neiges éternelles et, dans les départements d'outre-mer, les mangroves. Les surfaces en herbe classées en sols naturels concernent des superficies de sylviculture, de chasse, de protection du milieu naturel ou sont sans usage.

spot : cotation au comptant sur le sucre blanc immédiatement livrable.

SRW : soft red winter (blé d'hiver nord-américain de qualité boulangère courante).

statistique agricole annuelle (SAA) : opération statistique pour élaborer aux niveaux départemental, régional et national une synthèse chiffrée des différentes productions agricoles en termes physiques (superficies, rendements, productions, effectifs d'animaux). Cette synthèse multi-sources est le fruit d'arbitrages conduisant à des données cohérentes dans le temps et homogènes dans l'espace. Les séries sur les surfaces et les effectifs d'animaux sont calées sur celles des recensements agricoles.

STG : spécialité traditionnelle garantie. *Cf.* « signes de qualité des produits ».

STH : *cf.* « superficie toujours en herbe ».

stock de carbone : quantité de carbone présente, à un instant donné, dans les cinq compartiments qui composent l'écosystème forestier : biomasse aérienne, biomasse souterraine, bois mort, litière et sol. Le stock de carbone contenu dans les produits à base de bois (charpentes, menuiseries, meubles, emballages, papier, etc.) n'est pas actuellement comptabilisé.

structure collective : organisme gestionnaire d'une exploitation agricole mettant à disposition d'éleveurs des terres pour y faire pacager leurs animaux. Il s'agit de groupements pastoraux, d'associations foncières pastorales, de collectivités territoriales, de syndicats intercommunaux ou d'autres personnes de droit public. Les structures collectives sont enquêtées, au même titre qu'une exploitation agricole, à partir du recensement agricole 2010. Elles représentent, en nombre, 0,3 % de l'ensemble des exploitations en 2010 et en 2013 (enquête structure des exploitations agricoles 2013).

substance active : substance exerçant une action générale ou spécifique sur les organismes nuisibles.

superficie toujours en herbe ou prairies permanentes (définition SAA) : elles comprennent les prairies naturelles productives, les prairies temporaires semées depuis plus de 6 ans et les prairies peu productives (parcours, landes, alpages…). Elles sont destinées à l'alimentation des animaux, elles peuvent être fauchées et/ou pâturées.

superficie en production : la superficie en production comptabilise les surfaces de culture toujours en production par rapport à la campagne précédente et les entrées en production. En particulier, les surfaces de vignes ou de vergers ne sont comptabilisées que lorsqu'il y a production de fruits soit en général une voire plusieurs campagnes après la plantation.

surface développée : pour une espèce donnée, une même surface est comptabilisée autant de fois qu'il y a des récoltes de l'espèce sur la période considérée.

taux d'auto-approvisionnement : dans les bilans animaux, rapport entre la production indigène brute et la consommation indigène brute (*cf.* ces termes), exprimé en pourcentage. Si ce rapport est supérieur à 100 %, il y a surplus de production, et donc exportations. S'il est inférieur à 100 %, il y a déficit : des importations sont nécessaires pour couvrir les besoins.

taux d'endettement : rapport entre l'ensemble de l'endettement et le total de l'actif.

taux d'épargne : pour les ménages, rapport de l'épargne au revenu disponible de la période. Il mesure la proportion du revenu susceptible d'être investi en achats de logements, placements financiers, etc.

taux d'exportation : rapport du chiffre d'affaires à l'exportation sur le chiffre d'affaires total. Ce taux mesure la part des ventes exportées. Dans Esane (*cf.* ce terme), les chiffres d'affaires total et à l'exportation utilisés sont hors taxes. Ce sont les exportations directes, c'est-à-dire celles qui sont effectuées directement par l'entreprise. Les exportations indirectes, par exemple via un intermédiaire, ne sont pas comptabilisées.

taux de valeur ajoutée : rapport de la valeur ajoutée (*cf.* ce terme) sur le chiffre d'affaires. Ce taux mesure la capacité à créer de la valeur par euro de chiffre d'affaires. Dans Esane (*cf.* ce terme), le taux de valeur ajoutée est calculé en divisant la valeur ajoutée hors taxes par le chiffre d'affaires hors taxes.

taux de marge : rapport de l'excédent brut d'exploitation (EBE) sur la valeur ajoutée. Ce taux mesure la part de la richesse produite qui revient à l'entreprise après versement des coûts salariaux et des impôts liés à la production mais avant le paiement des frais financiers sur les emprunts et l'impôt sur les sociétés. Un taux de marge élevé peut servir à financer des investissements.

taux de marge commerciale : rapport de la marge commerciale sur les achats de marchandises. Ce taux mesure la part de la valeur dégagée par l'activité commerciale.

taux de résultat : rapport du résultat net comptable sur le chiffre d'affaires.

tec : tonne-équivalent-carcasse. Unité employée pour pouvoir agréger des données en poids concernant des animaux vivants et des viandes sous toutes leurs présentations : carcasses, morceaux désossés ou non, viandes séchées, etc.

On applique au poids brut un coefficient propre à chaque forme du produit : 1 pour une carcasse entière par définition, 0,5 pour un gros bovin vivant, 1,3 pour les morceaux désossés, 1,8 pour les saucissons, par exemple.

teoc : tonne-équivalent-œuf-coquille : unité employée pour pouvoir agréger des données en poids concernant des œufs entiers et des produits à base d'œufs sous toutes leurs présentations : œufs entiers sans coquille, blancs seuls, jaunes seuls, séchés ou non, etc. On applique au poids brut un coefficient propre à chaque forme du produit : 1 pour un œuf entier avec coquille par définition, 1,16 pour un œuf entier liquide sans coquille, 2,5 pour du jaune séché par exemple.

tep : tonne-équivalent-pétrole : unité employée pour pouvoir agréger les différentes formes d'énergie. Les coefficients de conversion retenus sont ceux du service de l'observation et des statistiques du ministère en charge de l'écologie et du développement durable.

termes réels : *cf.* « valeur réelle ».

terres labourables/terres arables : les terres labourables comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux, betteraves industrielles, plantes textiles, médicinales et à parfum, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ, cultures fourragères, ainsi que les jachères. Par convention, dans les enquêtes du SSP, les terres arables comprennent, en plus des surfaces précédentes, les terres en cultures maraîchères et florales et les jardins familiaux des exploitants.

Teruti-Lucas : cette enquête annuelle sur l'utilisation du territoire permet de suivre l'évolution des différentes catégories d'occupation et d'usage du sol à partir d'un ensemble de points constituant un échantillon représentatif du territoire. Un premier échantillon permanent (échantillon Teruti) constitué en 1982 a été suivi jusqu'en 1990 - 1991. Il a été renouvelé en 1990 et 1991 afin de corriger certains biais de représentativité introduits lors du tirage de l'échantillon de 1982. En 2005 un nouvel échantillon a été défini, permettant le géoréférencement des points (échantillon Teruti-Lucas). On dispose de 3 séries continues : 1981-1990, 1992-2003 et 2006-2015 mais non directement comparables. L'échantillon actuel représentatif du territoire comprend en métropole 309 000 points groupés en 31 100 grappes ou segments. L'échantillon est également étendu aux départements d'outre-mer. Depuis 2012, l'enquête est enrichie par les déclarations de surface et de leur occupation des exploitations demandant une aide Pac.

traitement phytosanitaire : produit appliqué lors d'un passage. Un produit appliqué en deux fois compte ainsi pour deux traitements, un mélange de deux produits compte également pour deux traitements. Le nombre moyen de traitements par hectare ne prend pas en compte les doses épandues lors de chaque passage. Or certaines cultures peuvent être traitées par plusieurs passages à faibles doses alors que d'autres sont moins souvent traitées mais avec des doses plus importantes à chaque passage.

UEBL: union économique belgo-luxembourgeoise.

UGB : unité-gros-bétail. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Les coefficients sont calculés selon l'alimentation des animaux. L'unité gros bétail tous aliments (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés. L'unité gros bétail « alimentation grossière » (UGBAG) les compare selon leur consommation en herbe et fourrage et ne concerne que les herbivores.

UHT : ultra-haute température, pour le lait de longue conservation.

unité légale : entité juridique de droit public ou privé qui peut être :
- une personne morale, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent ou qui en sont membres ;
- une personne physique, qui, en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique.

Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (Greffes des tribunaux, Sécurité sociale, DGI,...) pour exister. L'unité légale est l'unité principale enregistrée dans le répertoire Sirène. Elle est identifiée par son numéro Siren de 9 chiffres.

UTA : unité de travail annuel. La mesure d'une UTA est équivalente à celle d'un ETP (*cf.* ce terme).

utilisation du territoire : *cf.* « Teruti-Lucas ».

valeur ajoutée : en comptabilité nationale, elle désigne la valeur créée par chaque unité de production.

- au prix de base, elle est mesurée par la différence entre :
  - la valeur de la production de biens et services (au prix de vente) plus les subventions sur les produits reçus, moins les impôts sur les produits reversés ;
  - et la valeur des consommations intermédiaires au prix d'acquisition.
- au coût des facteurs, elle est égale à la valeur ajoutée au prix de base, déduction faite des autres impôts à la production et augmentée des subventions d'exploitation. La valeur ajoutée peut être brute (avant déduction des amortissements) ou nette (après déduction des amortissements). La valeur ajoutée nette au coût des facteurs correspond au revenu net des facteurs de la branche agricole (*cf.* ce terme).

Au sens du dispositif Esane (*cf.* ce terme), la valeur ajoutée s'entend au prix du marché. Elle est égale à la différence entre la valeur des biens et des services produits par les entreprises agroalimentaires et celle des consommations intermédiaires (*cf.* ce terme).

valeur courante : désigne, en comptabilité nationale, la valeur des opérations avec l'unité monétaire de la période considérée. Pour les opérations sur biens et services, il s'agit de l'évaluation à prix courants.

valeur disponible : agrégat de postes de l'actif du bilan, regroupant les éléments les plus liquides, c'est-à-dire les valeurs mobilières de placement (actions, obligations, bons du Trésor, etc.) et les disponibilités (sommes disponibles en caisse ou sur des comptes bancaires).

valeur réalisable : agrégat de postes de l'actif du bilan, regroupant les créances sur les clients, l'État, les organismes sociaux, etc., et les avances et acomptes versés aux fournisseurs.

valeur réelle (ou termes réels) : désigne, en comptabilité nationale, la valeur des opérations avec l'unité monétaire d'une année de base fixe ou de l'année précédente. Elle s'obtient le plus souvent en déflatant les valeurs courantes par un indice général de prix (par exemple, l'indice du prix du PIB). La mesure de la valeur réelle permet d'évaluer les variations du pouvoir d'achat (par rapport au numéraire retenu) de l'opération en cause.

volume : *cf.* « prix constants ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Agreste GraphAgri
La statistique agricole

25,00 €

ISSN 2259-4140
ISBN 978-2-11-097761-8